

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2023

Référence
001-2023

Objet de la délibération
Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour réfection de mur de clôture

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
07/02/2023

Date d'affichage
07/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 17 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, LENOIR Joseph

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. DESNOUE Jérôme, M. MOREAU Michaël à M. DUFOUR Nicolas

Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. HERBLOT Emmanuel

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour réfection de mur de clôture

VU la délibération CA-DEL-2023-005 en date du 13 février 2023, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2023,

Considérant que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Considérant que les murs de clôture entourant la nouvelle mairie sont dégradés et que de ce fait, ils ne sont plus protégés par les intempéries, il est nécessaire de les remettre en état afin de préserver ces murs en pierre de taille.

Monsieur le maire propose de programmer ces travaux d'un montant de 9 165.00 € HT, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération :	9 165.00 €
Aide CAESE (50%) :	4 582.50 €
Auto-financement	4 582.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * approuve l'opération de ces travaux de réfection des murs de clôture,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser les travaux avant l'obtention de l'aide communautaire,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
21/02/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2023

Référence
002-2023

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'une convention de scolarisation entre la commune de Champmotteux et la commune de Buno-Bonnevaux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
07/02/2023

Date d'affichage
07/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 17 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, LENOIR Joseph

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. DESNOUE Jérôme, M. MOREAU Michaël à M. DUFOUR Nicolas

Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. HERBLOT Emmanuel

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention de scolarisation entre la commune de Champmotteux et la commune de Buno-Bonnevaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu les recommandations de l'Education nationale présentées sur la situation d'un enfant scolarisé en élémentaire,

Vu que la commune de Buno-Bonnevaux est membre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) constitué des communes de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne et Prunay-sur-Essonne,

Vu que tout enfant non-résident à Buno-Bonnevaux scolarisé sera comptabilisé dans l'effectif de Buno-Bonnevaux,

Considérant que le RPI a adopté le principe de répartition des frais de scolarisation sur la base du prorata du nombre d'enfants de chaque commune,

Considérant que la commune de Buno-Bonnevaux répercutera à la commune de Champmotteux, les frais issus de cette répartition et proratisés au nombre d'enfants accueillis et résidents à Champmotteux,

Considérant la nécessité de dresser un dispositif contractuel entre la commune de Buno-Bonnevaux et la commune de Champmotteux,

Vu le projet de convention de scolarisation des enfants non résidents à Buno-Bonnevaux présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de scolarisation organisant la répartition des dépenses de fonctionnement entre les deux communes,
- FIXE la participation à 1 032.26 € pour 7 mois de scolarisation (décembre 2022 à juin 2023),
- PRÉCISE que cette convention est accordée à titre "exceptionnel " pour un enfant de la commune au vu des recommandations de l'Education nationale,
- INDIQUE que les frais de scolarisation seront adressés au SIRPP (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Plateau) faisant office d'établissement payeur desdits frais imputables à la commune de Champmotteux,
- MENTIONNE que cette convention prend effet à compter du 1er décembre 2022 et prend fin dès la fin de l'année scolaire concernée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
21/02/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2023

Référence
003-2023

Objet de la délibération
Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME et la commune de Champmotteux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
07/02/2023

Date d'affichage
07/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 17 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, LENOIR Joseph

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. DESNOUE Jérôme, M. MOREAU Michaël à M. DUFOUR Nicolas
Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. HERBLOT Emmanuel

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME et la commune de Champmotteux

Monsieur le Maire rappelle que l'association SESAME est une association conventionnée par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales,

Vu que la commune fait appel à l'association SESAME pour le nettoyage des bâtiments publics,

Considérant que le contrat encadre la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès de la commune de Champmotteux (obligations de l'association et de l'utilisateur, la nature de la mission, la facturation, la durée du contrat, etc...),

Monsieur le Maire propose de signer ce contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour un taux horaire de 20.90 € et une cotisation annuelle de 12€ ,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat annexé,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
21/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2023

Référence
004-2023

Objet de la délibération
Délibération autorisation l'extinction totale de l'éclairage public durant la période estivale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
07/02/2023

Date d'affichage
07/02/2023

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 2
Abstention : 0

L'an 2023 et le 17 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, MM : DUFOUR Nicolas, LENOIR Joseph

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. DESNOUE Jérôme, M. MOREAU Michaël à M. DUFOUR Nicolas
Excusé(s) : Mme PONTET Christelle, M. HERBLOT Emmanuel

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Délibération autorisation l'extinction totale de l'éclairage public durant la période estivale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera éteint totalement sur l'ensemble de la commune pendant la période estivale soit du 1er mai au 31 août de chaque année à compter de l'année 2023,

- CHARGE monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
21/02/2023